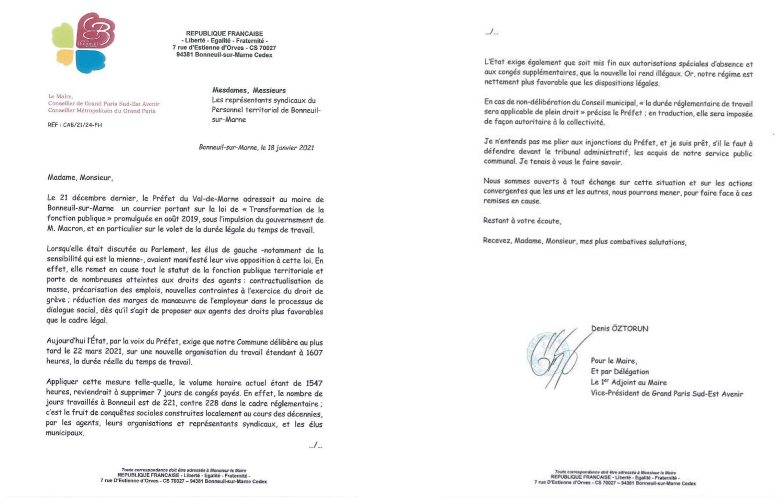


[illegible]

Une lutte nationale pour la défense du temps de travail dans les communes et EPCI

Brèche dans l'augmentation de travail, le Maire de Bonneuil sur Marne refuse d'appliquer la loi Dussopt



Le Maire de Bonneuil sur Marne refuse d'appliquer comme durée du temps de travail les 1607 heures de la Loi Dussopt. Il entend maintenir le temps de travail des agents de sa commune à 1547 heures. Il en a informé le Préfet et lui a indiqué qu'il était prêt à saisir la justice administrative pour défendre les conquêtes locales construites au cours de plusieurs décennies.

Ce qui est possible à Bonneuil sur Marne l'est à Reims. D'autres communes et EPCI devraient dans les jours prochains emboîter le pas au Maire de Bonneuil sur Marne.

[Lire le courrier du maire de Bonneuil sur Marne](#)

Temps de travail : Préavis de grève CFDT, CGT et UFICT pour le 09/02/2021



[Télécharger le préavis.](#)

L'intersyndicale CFDT, CGT et UFICT-CGT a déposé un préavis de grève pour le 9 février 2021, avec un rassemblement – manifestation à 10h, sur le parvis de l'hôtel de Ville.

Cet appel à la grève a été adopté par les 200 agents en grève le 28 janvier dernier à l'appel de la CFDT et de la CGT. Il est à noter que parmi ces 200 agents figuraient **des syndiqués FO et SUD**. 2 membres de FO Ville de Reims ont à cette occasion pris la parole en évoquant leur qualité de membre de FO et ont appelé à l'unité syndicale et l'unité des personnels dans la grève.

La CGT et l'UFICT-CGT ont adressé jeudi soir aux directeurs et responsables de pôle le préavis de grève afin qu'ils organisent le travail pour permettre aux agents désireux de faire grève de participer à ce mouvement social. Nous avons également demandé un mail circulaire de la DRH à cet effet.



DEFENSE DE NOS DROITS A CONGES ET A TEMPS DE TRAVAIL

TOUS ENSEMBLE, LE 9 FEVRIER 2021

10H SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE

A L'APPEL DE LA CGT, DE LA CFDT, DE L'UFICT-CGT ET DE 200 AGENTS DONT DES SYNDIQUES FO ET SUD

L'employeur nous dit : « ce n'est pas de ma faute, c'est celle de la loi Dussot (dite loi de Transformation de la Fonction Publique) ».

La CGT et l'UFICT CGT répondent :

« En 2016, dans une interview à la très néolibérale fondation IFRAP, le maire de Reims annonçait déjà la couleur en dressant la liste de nos congés ».

« Des communes comme celle de Bonneuil sur Marne (94) ont décidé de ne pas appliquer la règle des 1607 heures. La DRH l'a d'ailleurs reconnu lors de la notre rencontre avec le DG du 03/02/2021 ».



L'employeur nous dit : « Ce que nous proposons c'est de maintenir vos droits à congés, voire plus ».

La CGT et l'UFICT-CGT répondent : « La position de l'employeur consiste à maintenir les droits à congés (un droit fondamental), en transformant ceux-ci en RTT (des repos qui n'ont ni le même objet ni la même cause que les jours de congés payés) **au pris d'une augmentation importante du temps de travail et d'une baisse du salaire horaire ; le tout avec badgeuse et un système complexe** ».

[Notre tract \(2 pages\)](#)

Tract élaboré collectivement, corrigé et validé par la centaine de membres de la CGT et de l'UFICT-CGT.



Réunion du 9 février DRH – OS

Une réunion était prévue le 9 février autour d'un projet de sondage de l'employeur, de la refonte des temps d'habillage et de douchage et de la généralisation de l'annualisation du temps de travail.

Lors de notre rencontre avec le DGS, le 03/02/2021 nous avons fait état de nos inquiétudes et notre opposition à la refonte du temps d'habillage et de douchage et à la généralisation de l'annualisation du temps de travail.

Ce jeudi nous avons reçu une invitation pour la réunion du 9/02. Sondage, refonte du temps d'habillage et de douchage et généralisation de l'annualisation du temps de travail sont repoussés à une autre réunion technique.

A contrario, la réunion sera donc consacrée au sujet des sujétions particulières que la CGT et l'UFICT CGT ont mises sur la table lors de la rencontre avec la DGS.

Concernant les sujétions particulières, nous avons indiqué notre position au DGS :

- Reconnaissance du lien et de la causalité entre sujétion et pénibilité ;
- Attribution à tous les agents d'un quota d'heures de sujétion particulière sur leur temps de travail actuel ;
- En légitimant cet octroi sur L'étude du CNFPT sur la pénibilité ; Le diagnostic RPS ; Le DUERP.

La DRH devrait donc faire un état des lieux complet des pénibilités subies – vécues par nos 3600 collègues sur cette base et non sur la base du document du 26/02/2021 qui méconnaît le lien et la causalité entre sujétion et pénibilité.

Nous revendiquons la reconnaissance de la pénibilité propre à chaque métier et la traduction de cette reconnaissance en sujétions particulières ouvrant droits à des RTT dans un nombre correspondant à la 6ème semaine de congés, les ponts et selon la situation de l'agent aux jours d'ancienneté.

La modification de l'ordre du jour, semble donc signifier que l'employeur, sous la pression modifie sa position et entend la CGT et l'UFICT qui sont les seules organisations syndicales à avoir fait de réelles propositions pour permettre la sauvegarde de nos acquis sociaux et non aménager les reculs sociaux envisager.

Il est donc plus nécessaire que jamais d'accroître la pression sociale sur l'employeur, notamment le 9 février 2021.

Une lutte nationale pour la défense du temps de travail dans les communes et EPCI

Un peu partout, nos collègues territoriaux se mobilisent pour les mêmes raisons, les mêmes revendications et les mêmes solutions :

- A la Ville de Paris avec une intersyndicale CFTC, la CGT, FO, FSU, l'UCP et UNSA.
- A la Ville de Chatellerault avec une intersyndicale CFDT, CGT, FO, UNSA et SUD, réunissant 400 agents.
- A la Ville de Toulouse, à la Ville de Nantes, au Havre Agglomération (intersyndicale CFDT-CGT), à Saint-Denis, à Dieppe, à Achicourt, à Aubervilliers, à Calais, à Belfort avec 900 agents en lutte, à la Métropole européenne de Lille, à Lorient, etc.



450 manifestant à Chatellerault

TOUS ENSEMBLE LE 09/02/2021

ufict.cgt@grandreims.fr

<http://ufictgrandreims.reference-syndicale.fr/>